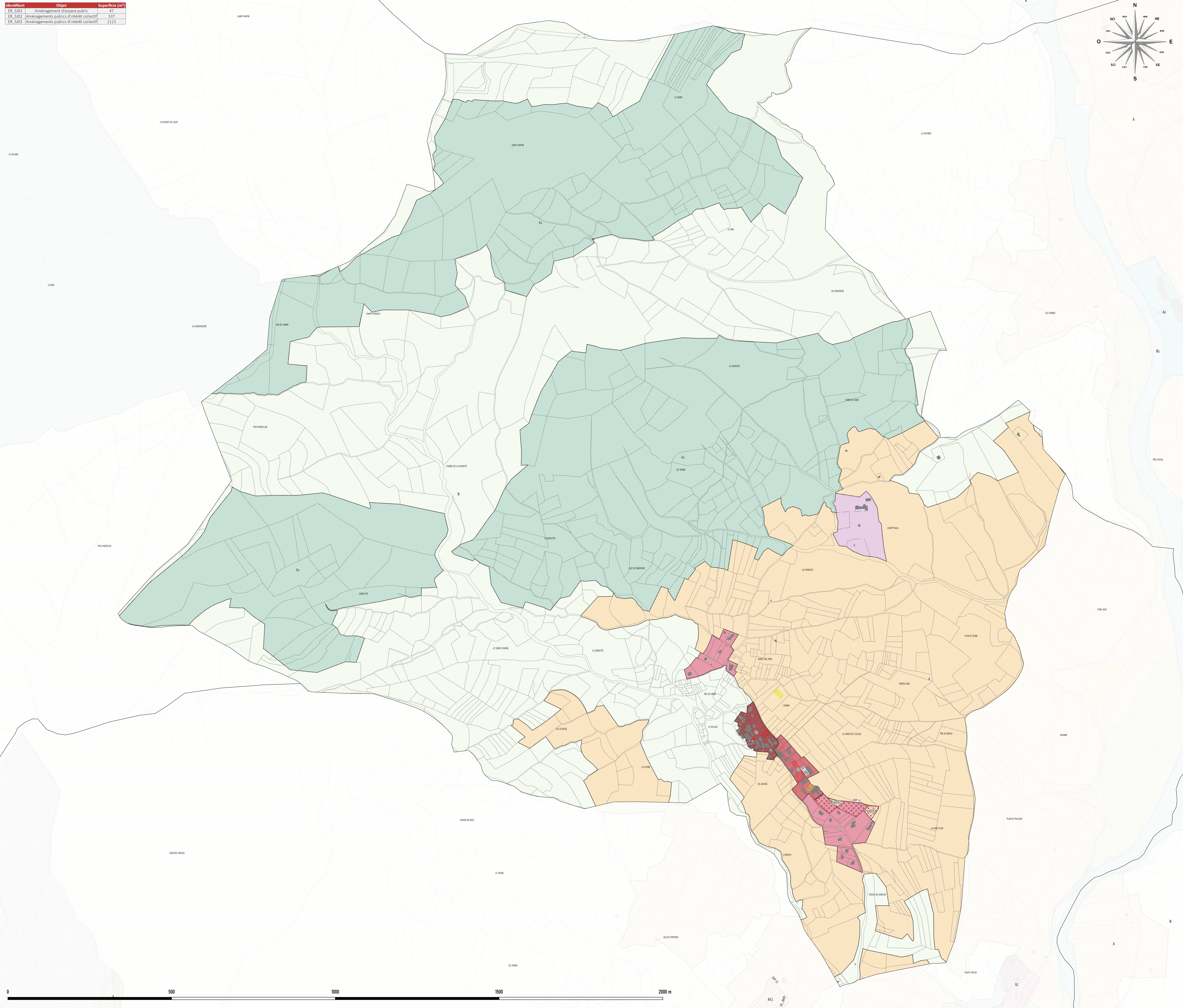
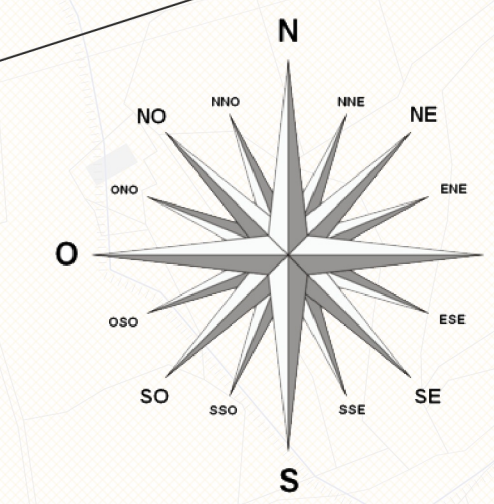


Identifiant	Objet	Superficie (m ²)
ER_SJ01	Aménagement d'espace public	47
ER_SJ02	Aménagements publics d'intérêt collectif	337
ER_SJ03	Aménagements publics d'intérêt collectif	1115



LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Bâti
- Surface en eau

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Uaa : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes pôles
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ue : zone d'activités inclues ou au contact de l'espace urbain
- Uf : zone d'activités touristiques ou de loisirs inclues ou au contact de l'espace urbain
- Ud : zone dédiée aux activités inclues ou au contact de l'espace urbain
- N001 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou moyen
- N002 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat moyen, intermédiaire et/ou collectif
- N01 : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole dédiée d'accès destinée au pâturage
- Ae : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole
- Aec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Equipements communaux
- Aes : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante agricole
- Ah1 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Habitat de Barrière
- Ah2 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Habitat de Rongon
- Ah3 : zone d'habitat urbain accueillant de l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (Loi Littoral)
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Ax : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole
- Ax1 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Espace économique d'Allions
- Ax2 : zone à projet d'évolution artisanale au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Espace artisanal de Chaudon-Norante
- Na : zone naturelle
- Nca : zone accueillant une activité de carrière au sein d'un espace à dominante naturelle
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Equipement du SYSDOM et du Département
- Nes : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante naturelle
- N01 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Habitat du Poil
- N02 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Habitat de Chéron
- Nj : zone de jardins inclues ou au contact de l'espace urbain
- N01 : zone à projet de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL de la base nautique
- N02 : zone à projet de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL de Boade
- N03 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site V3
- N03 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 2/3
- N03 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 3/3
- Na : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial, à préserver
- N1 : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Evolution
- N1 : zone accueillant une activité touristique au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Destination Allieurs
- N2 : zone de projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Tourisme de Forêtchaude
- N3 : zone de projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Steppes du Xhoan
- Nt : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle (Loi Littoral)
- Nt : zone accueillant une ou des activités isolées au sein d'un espace à dominante naturelle
- N01 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Espace économique de Meriez

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- E : Espace Bien Classé au titre de l'article L101-1
- E : Espace Réserve au titre de l'article L101-41
- E : Éléments de paysage ou patrimoine paysager à préserver pour des motifs d'ordre écologique ou au titre de l'article L101-23
- I : Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au titre de l'article R151-43 7° et R151-49 2°
- S : Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre des articles L151-4 et L151-7
- S : Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique au titre des articles L151-6 et L151-7
- S : Valeur avec conditions spéciales de constructibilité en raison de la présence de gypse au titre de l'article R151-34 1°
- S : Secteur nécessitant une étude des sols en raison de la pollution des sols au titre de l'article R151-34 1°
- S : Zone humide identifiée au titre de l'article L101-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- E : Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre de l'article L101-23
- P : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-9
- B : Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- E : Éléments de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur au titre de l'article L101-23
- L : Ligne de communication protégée au titre de l'article L101-36
- I : Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement (casseaux XSA) au titre de l'article R151-34
- V : Voies et chemins à conserver et à créer au titre de l'article L101-38

HABILLAGE SURFACIQUE

- B : Bâtiment à usage agricole
- B : Bâtiment détruit présent au cadastre
- B : Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- C : Cimetières
- P : Périmètre relatif à l'état des zones inondables

HABILLAGE LINEAIRE

- V : Voie ferroviaire